

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUILLET 2026

Le 02 Juillet 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 26 Juin 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoints, MUSETTI, DALCIN, SONNI, MEYER, LE BREDONCHEL, BOYER, BAHLOUL, ROHEL, PALAT, MOIZEAU, BERNADET, BONATI, LABARERE, BERARD, CHAPOU, HUE, VERNEUIL, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

| | | | |
|-----------------------|------------------------------|---------------------------|------------------------|
| M. CADRET | Conseiller M ^{al} | qui a donné procuration à | M. GUIRAUD Maire |
| Mme FOUCHOU-LAPEYRADE | Conseillère M ^{alc} | qui a donné procuration à | Mme FERNANDEZ Adjointe |
| M. CHEVALLEREAU | Conseiller Mal | qui a donné procuration à | M. ROBERT Adjoint |

ABSENTS EXCUSÉS : MM LAMOU, EL KAÏM, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MESSYASZ Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

063 - OBJET : Soutien à la chasse à la palombe au filet en palombière

Vu la directive 2009/ 147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (*directive "Oiseaux"*) ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive "Oiseaux", en particulier ses articles 8 et 9 risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PAR 23 VOIX POUR 1 CONTRE (Mme MUSETTI) ET 3 ABSTENTIONS (Mmes DALCIN, HUE, QUILLET)

- ☞ *Demande que le Premier Ministre puisse intervenir auprès de la Commission européenne afin de défendre les spécificités de ce dossier et d'éviter, dans la mesure du possible, une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne ;*
- ☞ *Souhaite que la stratégie de défense soit élaborée en concertation avec les services du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, ainsi qu'avec la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;*
- ☞ *Dans cette attente :*
 - *Exprime ses réserves quant à la décision de la Commission européenne de remettre en cause la pratique de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;*
 - *Rappelle son attachement à la chasse de la palombe au filet en palombière, considérée comme une pratique cynégétique traditionnelle ancrée dans les territoires ;*
 - *Prend acte des démarches engagées par les communes qui souhaiteront exprimer une position similaire ;*
- ☞ *Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Pour copie conforme
Le Maire



Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20260702-0063-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 07/07/2026